

Image not found or type unknown



Salarié inapte : la rupture conventionnelle est possible

Jurisprudence publié le **23/09/2019**, vu **1031 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

La Cour de cassation se prononce sur le sujet.

La Cour de cassation énonce qu'une convention de rupture peut être valablement conclue par un salarié déclaré inapte à son poste à la suite d'un accident du travail, sauf cas de fraude ou de vice du consentement.

Cass. soc., 9 mai 2019, n° 17-28767

www.roussineau-avocats-paris.fr